

Communiqué de presse

PROMOUVOIR ET FAVORISER LE PARTAGE D'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

06/10/2022 – BRUGEL, l'autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau, a approuvé des tarifs transitoires attractifs pour le partage d'énergie. Parallèlement, un site dédié à ce nouveau modèle de consommation d'énergie a été lancé. L'objectif : faire démarrer les modèles de partage d'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

Suite à la transposition de deux directives européennes dans la nouvelle Ordonnance bruxelloise publiée en avril dernier, il est désormais possible de partager de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

Des tarifs spécifiques au partage d'énergie

Suite à un travail mené de concert avec le gestionnaire du réseau de distribution, BRUGEL a approuvé des tarifs spécifiques pour le partage d'énergie. Ceux-ci sont temporaires et d'application pour la période 2022-2024.

« Le cadre dérogatoire mis en place il y a deux ans a permis de tester certaines tarifications dans le cadre du partage d'énergie. Aujourd'hui, et dans l'attente d'analyses plus fines sur les coûts-bénéfices pour le réseau, nous avons souhaité mettre en place des tarifs transitoires simples et attractifs pour faire démarrer les modèles de partage en Région de Bruxelles-Capitale », précise Kevin Welch, président a.i. de BRUGEL.

L'étude coût-bénéfice précitée aidera à la fixation des tarifs de distribution pour le partage durant la prochaine période tarifaire 2025-2029.

Un site Internet dédié au partage d'énergie

Afin de promouvoir ces nouveaux modes de consommation d'énergie, un site dédié (<https://energysharing.brugel.brussels/>) a été développé. Les personnes souhaitant participer à un partage d'énergie y retrouveront toutes les informations utiles sur le cadre mis en place ainsi que sur les différents modèles possibles, c.-à-d. les communautés d'énergie, le partage intra-bâtiment ou encore l'échange de pair à pair. Un formulaire en ligne est également disponible pour introduire les demandes d'autorisation auprès de BRUGEL, nécessaire dans le cas des communautés d'énergie.

Le partage d'énergie pour une transition énergétique juste et accessible à tous-tes

Grâce aux modèles de partage d'énergie, les consommateur-riche-s qui ne disposent pas de toitures et/ou des ressources nécessaires peuvent désormais facilement intégrer un projet commun d'installation par exemple de panneaux photovoltaïques. Ainsi, ils-elles peuvent se réapproprier une partie de leur énergie, bénéficier des fruits de la transition énergétique et créer du lien local.

En outre, compte tenu des caractéristiques urbanistiques propres à Bruxelles, les projets de partage d'énergie ont la capacité d'accélérer le développement des énergies renouvelables.

« Nous sommes persuadés que ces modèles de partage d'énergie permettront de faire participer un plus grand nombre de consommateurs Bruxellois à la transition énergétique et surtout d'en bénéficier. Nous pensons plus particulièrement au partage d'électricité au sein d'un même bâtiment. Ce modèle

permet, en plus d'une réappropriation de ce sujet par les citoyens, de débloquer le potentiel renouvelable de nombreuses copropriétés et donc plus largement de la Région de Bruxelles-Capitale », souligne encore Kevin Welch, président a.i. de BRUGEL.

Le partage intra-bâtiment, une solution facilement déployable

Grâce à la nouvelle réglementation, le partage d'électricité au sein d'un même bâtiment devient à présent possible. Une copropriété, disposant d'une installation photovoltaïque sur son toit, peut dès lors partager facilement la production de son installation avec les habitants de l'immeuble.

Grâce à ce partage, la copropriété perçoit un montant pour les kWh consommés issus de la production photovoltaïque et les participants achètent leur électricité à un prix inférieur à celui du marché. Au-delà du gain financier, le propriétaire de l'installation et les habitants de l'immeuble contribuent et participent activement à la transition énergétique de la région.

Ces derniers gagnent également en autonomie énergétique, un vrai plus au regard de la crise énergétique actuelle.

A noter qu'à contrario des communautés d'énergie, le partage intra-bâtiment ne nécessite pas la création d'une personne morale, ni d'autorisation de BRUGEL. Seule une déclaration auprès du gestionnaire du réseau de distribution est nécessaire.

La Région de Bruxelles-Capitale offre également un service gratuit dédié aux porteurs de projet afin d'obtenir notamment des conseils techniques, juridiques ou encore administratifs. Ce service d'accompagnement « à la carte » est organisé par le facilitateur « Partage et communautés d'énergie » (<https://energiecommune.be/>).

A propos de BRUGEL

BRUGEL est l'autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau. Dans ce cadre, BRUGEL apporte, de manière collaborative et indépendante, une expertise régulatoire, analytique et prospective pour être force de propositions stratégiques, émettre des recommandations sur les dynamiques de marchés, proposer et appliquer des modèles tarifaires pour une transition efficiente et socialement juste. En toute indépendance, mais en concertation active, BRUGEL fixe les tarifs des opérateurs dans un souci d'obtenir un service efficient et durable.

www.brugel.brussels

Contacts Presse

BRUGEL

Adeline Moerenhout

Chargée de communication

amoerenhout@brugel.brussels

T : 02/563.02.26 - GSM : 0499/99.88.64